



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Jacqueline LABAUME, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Monsieur Frédéric SERVAIS (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Fabienne DE BEUVRON (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur TALLE).

Madame Violaine CHARIL a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	27 juin 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	05	Pour l'adoption	28

DEL-2023_43 Attribution de subventions

Considérant que le Commune de Périgny a été sollicitée par les associations du territoire pour le versement d'une subvention pour l'année 2023,

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Culture, sport, animation et vie associative » du 15 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les montants de subventions détaillés ci-après :

APE PERIGNY CENTRE	800,00 euros
ARCHERS DE COUREILLES	4 000,00 euros
BRIDGE PERIGNY	270,00 euros
COEUR ET VIE	2 500,00 euros
CROIX ROUGE	1 000,00 euros

AR Prefecture

017-211702741-20230703-DEL_2023_43-DE
Reçu le 06/07/2023

ECOLE DE MUSIQUE	4 960,00 euros
FOOTBALL CLUB PÉRIGNY	41 000,00 euros
JUDO 17	5 000,00 euros
MUE DADA	15 000,00 euros
PERIGNY SOLIDARITES	2 000,00 euros
REVEIL DE ROMPSAY	5 000,00 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 28 février 2023 approuvant le Budget Principal de la Commune pour 2023,

Vu l'avis favorable des commissions Finances et Culture, Sport et Loisirs du 15 juin 2023,

Entendu l'exposé de Madame MENES, adjointe au Maire en charge de la culture, l'animation, la vie associative et la politique d'inclusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement des subventions comme suit :

APE PERIGNY CENTRE	800,00 euros
ARCHERS DE COUREILLES	4 000,00 euros
BRIDGE PERIGNY	270,00 euros
CŒUR ET VIE	2 500,00 euros
CROIX ROUGE	1 000,00 euros
ECOLE DE MUSIQUE	4 960,00 euros
FOOTBALL CLUB PÉRIGNY	41 000,00 euros
JUDO 17	5 000,00 euros
MUE DADA	15 000,00 euros
PERIGNY SOLIDARITES	2 000,00 euros
REVEIL DE ROMPSAY	5 000,00 euros

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Trésorier de La Rochelle banlieue
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 06 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

